



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2023-11-24

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

La Châtaigneraie
1, Rue de Franconville. 95240 Cormeilles-en-Parisis

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	Selon l'ERRD 2022, la mission constate que le taux d'occupation annuel de 2022 de l'établissement était de █ %
E2	L'établissement n'a pas transmis de document unique de délégation du directeur à la mission ; ce qui contrevient à l'article D312-176-5 CASF
E3	A la lecture de son contrat de travail et de ses fiches de paie, la mission constate la présence d'un MEDCO à █ ETP. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie le temps de présence du MEDCO à 0.60 ETP pour les EHPAD ayant une capacité autorisée comprise entre 60 et 99 places, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement est insuffisant ; ce qui contrevient à l'article D. 312-156 du CASF.
E4	La mission constate que les membres du CVS se sont réunis qu'une fois en 2021 et deux fois en 2022. Ce qui contrevient à l'article D. 311-16 du CASF stipulant que le conseil doit se réunir au moins 3 fois par an.
E5	Au regard des 4 derniers comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF
E6	La mission constate un manque de █ ETP dans l'équipe des AS/AES/AMP. De plus, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec █ ETP d'AVS exerçant les fonctions d'AS au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du d'AS/AES/AMP pour assurer une prise en charge de qualité, ainsi que de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en charge des résidents, l'établissement contrevient aux dispositions des articles L311-3, 1° et 3°, et D312-155-0, II du CASF et à son CPOM en cours.
E7	La mission relève sur 2 mois, une augmentation du nombre de jours d'écart à l'effectif cible de █ IDE par jour la semaine et █ IDE par jour les week end et à l'effectif cible de █ AS par nuit. Cette situation de fonctionnement en mode dégradé s'installant sur 2 mois constitue un risque pour la sécurité de la prise en charge en soin des résidents ; ce qui contrevient à l'article L. 311-3, 1° du CASF.

Numéro	Contenu
E8	La mission relève que sur deux nuits, l'établissement n'a pas été en mesure d'assurer aux résidents la sécurité de leur prise en charge, en cela qu'il a affecté un AVS (et non un AS) dont les compétences ne lui permettent pas de pouvoir répondre à l'ensemble de situations relatives aux soins pouvant survenir la nuit ; ce qui contrevient à l'article L. 311-3, 1° du CASF.
E9	La mission constate que l'établissement ne lui a pas transmis les titres professionnels des AVS affectés dans les équipes de nuit, malgré sa demande .
E10	La mission constate que sur les █ médecins traitants qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement, █ n'ont pas conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	La mission constate l'existence d'astreintes administratives mais pas d'astreintes techniques
R2	La mission constate que la fiche de poste de l'IDEC n'est pas signée par les 2 parties.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD La Châtaigneraie, géré par Groupe Maisons de Famille a été réalisé le 23 novembre 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.